

# Le contrat d'apprentissage

## à l'Université Toulouse Jean Jaurès

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié dans le cadre de la formation initiale. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en vue de l'obtention d'un diplôme tout en capitalisant une expérience professionnelle au sein d'une entreprise. Il peut être conclu avec tout type d'employeur privé ou public, si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage.

### Le contrat

Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire type, le CERFA, signé par l'employeur et l'apprenti. Une fois visé par l'organisme de formation, **l'employeur le transmet dans les 5 jours à son organisme consulaire** (à la Direccte pour un employeur public).

Le contrat d'apprentissage peut être un CDD ou un CDI. Pour un CDD, le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme. Pour un CDI, le contrat débute par la période d'apprentissage d'une durée équivalente au cycle de la formation suivi. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. **Le début du contrat doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation à laquelle l'apprenti est inscrit.**

### Les bénéficiaires

Un contrat d'apprentissage peut être signé par les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. Dans la région Occitanie, à titre d'expérimental, le contrat est accessible jusqu'à 30 ans. Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans.

### La formation

L'apprenti suit une formation dans une Section Universitaire d'Apprentissage (SUA) où il prépare un **diplôme de l'enseignement supérieur**.

Les formations pouvant être réalisées en apprentissage à l'Université Toulouse Jean Jaurès sont :

- ✓ 2<sup>e</sup> année de : DUT Techniques de Commercialisation (TC) ; DUT Réseaux et Télécommunications (RT) ; DUT Informatique
- ✓ Licence professionnelle Analyste Programmeur Spécialisé en Ingénierie des Objets (APSIO) ;
- ✓ Licence professionnelle Contrôle des Installations et Ingénierie de Maintenance (CIMM) ;
- ✓ Licence professionnelle Qualité de la Production, Contrôle Industriel, Métrologie dimensionnelle (QCM) ;
- ✓ Licence professionnelle Maintenance Aéronautique (MA)
- ✓ Master Informatique Collaborative en Entreprise (ICE), M1 et M2 ou M2 seul ;

Les frais pédagogiques sont financés par la Taxe d'Apprentissage de l'employeur qui s'acquitte d'une partie de sa taxe auprès de l'Université Toulouse Jean Jaurès. L'apprenti ne paie pas de droits d'inscription à l'Université.

### Le maître d'apprentissage

L'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Sa mission est de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé.

## Les conditions de travail

L'apprenti est un salarié à part entière, les règles des salariés sont applicables à l'apprenti. Son temps de travail est identique à celui des autres salariés et l'employeur doit lui permettre de suivre les cours théoriques professionnels, temps qui est compris dans le temps de travail effectif.

## La rémunération

Elle correspond à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge de l'apprenti et qui progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

### Montant de la rémunération d'un apprenti

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, SMIC mensuel = 1 498 € bruts

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans |              |              | Apprenti de 18 ans à moins de 21 ans |              |               | Apprenti de 21 ans et plus |              |               |
|------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------|--------------|---------------|
|                              | % du SMIC                   | Salaire BRUT | Salaire NET* | % du SMIC                            | Salaire BRUT | Salaire NET * | % du SMIC                  | Salaire BRUT | Salaire NET * |
| 1 <sup>re</sup> année        | 25% du SMIC                 | 374 €        | 355 €        | 41 % du SMIC                         | 614 €        | 583 €         | 53% du SMIC**              | 794 €        | 754 €         |
| 2 <sup>e</sup> année         | 37% du SMIC                 | 554 €        | 526 €        | 49% du SMIC                          | 734 €        | 697 €         | 61 % du SMIC**             | 913 €        | 867 €         |
| 3 <sup>e</sup> année         | 53% du SMIC                 | 794 €        | 754 €        | 65% du SMIC                          | 973 €        | 924 €         | 78% du SMIC**              | 1168 €       | 1109 €        |

\* Salaire net donné à titre indicatif (-5%)

\*\* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

**Attention** : Pour une entrée en licence professionnelle et en 2<sup>e</sup> année de DUT, il faut appliquer le montant de rémunération correspondant à la 2<sup>e</sup> année.

## Les aides

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'aides financières nationales et régionales. Quelques exemples :

Aide nationale : exonération totale ou partielle des cotisations sociales,

Aides régionales :

- ♦ Aide au recrutement d'un apprenti de 1 000 €, versée sous condition pour l'embauche d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- ♦ Prime à l'apprentissage de 1000 €, versées sous condition d'assiduité en formation pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
- ♦ Aide de 500 € versée aux entreprises faisant suivre une formation de 2 jours minimum à la fonction tutorale à leur Maître d'apprentissage auprès d'un organisme habilité.

Pour en savoir plus sur les aides régionales : <https://www.laregion.fr/Les-aides-en-faveur-des-employeurs-d-apprenti-e-s>